

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

- D 613-6, D 613-11 et D 613.12 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le décret n°2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie, et de maïeutique,

Vu le décret n° 2019-1126 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès au premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie, et de maïeutique,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Parcours Accès Santé Spécifique (PASS), ainsi que des épreuves écrites et orales des mineures santé pour l'année 2022/2023 :

- Cédric Boura, MC, **Président du jury**
- Mathias Poussel, PUPH, vice-président
- Marc Braun, PUPH, Doyen de la faculté de médecine ou son représentant
- Kazutoyo Yasukawa, MCUPH Doyen de la faculté d'odontologie ou son représentant
- Raphaël Duval, PU, Doyen de la faculté de pharmacie ou son représentant
- Marjan Nadjafzadeh, Directrice du Département Universitaire de Maïeutique, Nancy
- Gina Gratier De Saint Louis, Directrice de l'école de sage-femme Metz-Thionville
- Pascal Gouilly, Directeur de l'école de Kinésithérapie
- Olivier Dossmann, Directeur de l'école d'ergothérapie
- Gaëlle Ambroise, MC, représentant la filière maïeutique
- Nicolas Gambier, MCUPH, représentant la filière médecine
- Céline Clément, MCUPH, représentant la filière odontologie
- Jean Paysant : PUPH, représentant la filière métiers de rééducation
- Ariane Boudier, PU, représentant la filière pharmacie
- Céline Huselstein, PR, représentant extérieur filières santé, référente LAS
- Jérôme Malfroy, DRH du CHRU Nancy, ou son représentant, extérieur UL
- Eliane Abraham, Dr, extérieure UL

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également en tant que jury statuant souverainement, en application des articles R.613-32 à R.613-37, relatifs aux demandes de validation des acquis de l'expérience ou de validation des études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2022/2023.

Article 3 :

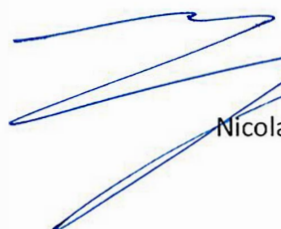

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur du Département Parcours Accès Santé Spécifique (PASS) est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence et au sein de la composante.

Fait à Nancy le 27 octobre 2022

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation

  
  
Nicolas OGET

Affiché le 08/11/2022

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le 08/11/2022